APRÈS ART. 66 N° **263** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 263

présenté par

Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Lurton, M. Jacquat, M. Vitel, M. Hetzel, Mme Marianne Dubois, M. Delatte, M. Lazaro, M. Degauchy, M. Foulon, M. Cinieri, M. Chrétien, M. Tian, Mme Zimmermann, M. Sturni, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Boyer, Mme Genevard et M. Chartier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, sur les différences entre les fiscalités dans l'Union européenne sur le prix du tabac et sur la possibilité pour la France de mettre en place une initiative commune pour tendre vers une harmonisation fiscale.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prendre en compte la problématique des territoires transfrontaliers dans le cadre de la fixation des prix du tabac.

Pour cela, il nous appartient d'avoir une réflexion commune au niveau européen pour tendre vers une harmoniste fiscale dans ce domaine.